



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 27 septembre 2023

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald, M. BOVARD Jean-Marie, M. LEBRASSEUR Fabrice (a reçu procuration de M BLANC Didier), M. CRUZ-MERMY Valéry, Mme CREPY-BANFIN Audrey (a reçu procuration de M CATTANEO Thierry), MM. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M.GUFFROY François-Maxime,

Etaient excusés : M. BLANC Didier (a donné procuration à M LEBRASSEUR Fabrice), CATTANEO Thierry (a donné procuration à Mme CREPY-BANFIN Audrey), M. MECCA Jean-Louis.

Était absent : M. VUILLOUD Gilbert, M. TRINCAZ Nicolas.

Début de séance : 18 H 08

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux votants : 10

Assistaient également à la réunion : Christophe BRACHET Directeur Général des Services.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Jean-Marie BOVARD présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Jean-Marie BOVARD comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023.

Le dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Administration générale - Finances :

1. N°2023.09.041 :

Monsieur le Maire explique les difficultés de la commune qui durent depuis plusieurs années ainsi que ce qui a été mis en place depuis son élection en 2020. Il explique également que les dépenses de fonctionnement ont été réduites au maximum malgré cela des contrats de dépenses complémentaires ont eu lieu au cours des 2 dernières années dut aux augmentations de charges courantes, la mise en place de contrat d'entretien et maintenance qui n'ont jamais été mis auparavant, l'inflation sur cette dernière année de 7%, et également les diverses augmentations de contrat d'électricité mais aussi des charges exceptionnelles.

Monsieur le maire demande au Directeur Général des Services de présenter le diaporama sur le dispositif Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

L'ensemble des membres du CM après avoir pris connaissances des éléments concernant la mise en place de la TH RS a décidé de mettre en place un taux moyen de 30%.

Monsieur le maire explique qu'il ne souhaite pas pour le moment impacter les contribuables en mettant le taux maximum immédiatement, en espérant que l'année prochaine il n'y aura pas une autre inflation importante et des couts de fonctionnement qui impacterait de facto le budget de la collectivité.

M le maire informe également de la mise en place de recettes complémentaires telle que le règlement de voirie et occupation du domaine public et des rentrées de charge par des loyers...

Vu les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu la réunion préparatoire du 19 Septembre 2023 réunie en toutes commissions confondues

Vu l'avis de la Commission finances en date du 19 Septembre 2023

Considérant l'impact budgétaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de la Direction Général des Finances Publiques

2. N°2023.09.042 : Demande de subventions auprès de la Région et du Département pour le projet parcours zen

Monsieur le Maire explique que ce dossier fait l'objet d'une demande de subvention et que sa réalisation ne sera effective que si les organismes sollicités répondent favorablement aux montants demandés et que si le budget prévisionnel le permet.

Monsieur le Maire explique que dans le cas où ce projet se réalise, le projet serait au balcon de La Chapelle.

Monsieur le Maire explique également que ce projet structurant rentre dans le développement d'activité sur la commune 4 saisons afin de répondre aux demandes des populations locales et touristique.

Vu l'article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif « Espace valléen sous la fiche action 4.1.1 »,

Considérant le comité de pilotage de l'espace valléen, réuni le 2 juin 2023, ayant approuvé le dépôt de cette demande conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

| Objet | Montant HT en euros | Recettes | Montant HT | % |
|--------------------------------------|---------------------|-----------------|------------------|-------------|
| Projet de création d'un parcours zen | 99 735,00 | REGION AURA | 24 934,00 | 25% |
| | | DEPARTEMENT | 24 934,00 | 25% |
| | | Autofinancement | 49 867,00 | 50% |
| TOTAUX | 99 735,00 | | 99 735,00 | 100% |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération « Projet de parcours zen » ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie d'un montant de 24 934,00€
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région d'un montant de 24 934,00€
- **DIT** que le projet se financera sur plusieurs exercices budgétaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

3. N°2023.09.043 : Demande de subventions auprès de la Région, gestionnaire pour l'union européenne du FEDER Massif Alpin pour le projet rando-parc

Monsieur le Maire explique que ce dossier fait l'objet d'une demande de subvention et que sa réalisation ne sera effective que si les organismes sollicités répondent favorablement aux montants demandés et si le budget prévisionnel le permet.

Monsieur le Maire explique que ce projet serait complémentaire des activités d'hiver et développerait le 4 saisons avec les activités rando, cyclo, E-Bick.

Monsieur le Maire explique également que ce projet structurant rentre dans le développement d'activité sur la commune 4 saisons afin de répondre aux demandes des populations locales et touristique.

Vu l'article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif « FEDER Massif Alpin »,

Considérant le comité de pilotage de l'espace valléen, réuni le 2 juin 2023, ayant approuvé le dépôt de cette demande auprès des services de la Région sud, gestionnaire pour l'union Européenne du FEDER Massif Alpin, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

| Objet | Montant HT en euros | Recettes | Montant HT | % |
|--------------------------------------|---------------------|-----------------|-------------------|-------------|
| Projet d'aménagement d'un rando parc | 300 000,00 | FEDER | 150 000,00 | 50% |
| | | Autofinancement | 150 000,00 | 50% |
| TOTAUX | 300 000,00 | | 300 000,00 | 100% |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération « Projet de rando-parc »;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région pour le compte de l'union européenne du FEDER Massif Alpin d'un montant de 150 000,00€
- **DIT** que le projet se financera sur plusieurs exercices budgétaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

4. N°2023.09.044 : Reprise de la délibération n°2022.12.062 portant sur la modification du PLU

Monsieur le Maire demande au Directeur Général des Services d'expliquer la reprise de la procédure de Modification Simplifiée n°2.

Monsieur le Directeur Général des Services explique qu'afin d'éviter tout recours il est nécessaire de reprendre cette procédure mais cela permet également d'inclure les avis des personnes publiques consultées tel que la DDT, l'INAO et le SIAC

Vu la délibération en date du 9 décembre 2022,

Vu que la publication pour la consultation du public a été faite par simple avis et non une parution légale,

Vu l'irrégularité de la procédure,

Vu les avis des personnes publiques associées consultées en particulier INAO, SIAC et DDT,

Considérant la prise en compte l'ensemble des observations émises par les services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RAPPORTE la délibération n°2022.12.062 portant sur la prescription de la modification n°2 du PLU.

Fin de séance 19 H02.

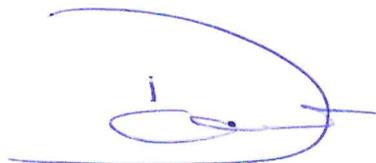
Signature du secrétaire,

Jean-Marie BOVARD



Signature M. le Maire,

Gérald DAVID-CRUZ



Ajiche le 01/10/23